

# Règlement Intérieur de l'Association APICY

Version 1 : 30/09/2025

## Article 1 – Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à :

Chez Philippe Quaglia, 99 rue du Père Adam, 01210 Ornex

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## Article 2 – Neutralité politique

L'association APICY est strictement indépendante de tout parti politique.

Les membres du bureau peuvent, à titre personnel, appartenir à des partis ou figurer sur des listes électorales. Toutefois, aucune affiliation ou prise de position politique partisane ne peut être faite au nom de l'association.

## Article 3 – Dialogue avec les autorités

L'APICY oeuvre en partenariat avec les autorités communales, les communautés de communes et le département de l'Ain.

Avant d'envisager toute démarche juridique contre des décisions ou l'inaction d'autorités publiques en matière d'aménagements sécurisés, l'association s'engage à privilégier un dialogue constructif avec les instances concernées, afin de rechercher ensemble des solutions adaptées.

## Article 4 – Réunions du bureau et des pôles

Les membres du bureau se réunissent au minimum une fois par mois, généralement le premier lundi de chaque mois (sauf une pause estivale au mois d'août).

L'association est organisée en plusieurs pôles thématiques ou géographiques. Ces pôles peuvent se réunir indépendamment selon leurs besoins, en adressant un compte-rendu des points importants lors de la réunion mensuelle.

Chaque membre du bureau peut librement choisir de participer aux pôles de son choix, en fonction de ses compétences et intérêts, et peut également proposer un événement futur.

